

CONTRAT DE LOCATION
SALLES POLYVALENTES DE LA BAZOCHE-GOUET
☐ SALLE DES ARCADES

Entre les soussignés,

NOM : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Représentant _____

Nombres de convives : _____

Tables rondes ☐ ou Tables carrés ☐

Ci-dessus nommé : locataire, d'une part,

Et Monsieur le Maire de LA BAZOCHE-GOUET, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le locataire loue la **SALLE DES ARCADES** de l'Espace E. VALLADON, Route d'Authon de LA BAZOCHE-GOUET

Du _____ à _____ h _____ au _____ à _____ h _____

Pour _____

Le locataire s'engage à verser à la Commune de LA BAZOCHE-GOUET la somme de _____ euros.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le prix ci-dessus comprend la location de la salle, la cuisine équipée, le vestiaire, les sanitaires, l'électricité, l'eau.

Article 2 : Les locaux mis à la disposition des associations, organismes, particuliers ... sont placés sous la pleine et entière responsabilité des locataires dès leur prise de possession.

Article 3 : Le locataire est financièrement responsable des dégradations qui seront commises pendant la durée de la location (casse, graffitis...). Il devra rembourser à la Commune de La Bazoches-Gouet, les frais éventuels de remise en état suite à des dégradations aux locaux ou aux matériels, les documents justificatifs seront fournis (factures).

Article 4 : Le locataire s'engage à respecter les règles de sécurité.

Article 5 : Le locataire se doit de veiller à la bonne tenue des participants et à respecter la réglementation relative au bruit, en vigueur le jour de l'utilisation de la salle.

Dans le cadre de la lutte anti bruit, et pour respecter la tranquillité du voisinage, le locataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de tapage nocturne à l'extérieur. A partir de 22 heures et toute la nuit, les portes et fenêtres devront être obligatoirement fermées.

Le locataire s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains.

Article 6 : Le locataire s'engage à :

1/ balayer la salle, la cuisine, l'entrée et les sanitaires à l'issue de la période de location

2/ nettoyer le quai de déchargement

3/ déposer les bouteilles vides en verre dans les poubelles prévues à cet effet, vider les poubelles de la cuisine et des sanitaires dans les poubelles extérieures.

4/ enlever son matériel sitôt la fin de location

5/ fermer les portes et fenêtres, éteindre les lumières en quittant la salle. Remettre en service l'alarme. En cas de manquement, une somme forfaitaire de 100 € sera facturée.

Nota : il est interdit :

- d'utiliser du matériel de nettoyage abrasif sur l'inox (paille de fer, scotch britt)
- de rajouter du matériel électrique dans les offices, autre que celui existant
- de fumer dans la salle
- de fixer des décorations, affiches, ... sur les murs.
- de fixer des punaises ou des agrafes sur les tables et les murs. Seul l'accrochage sur les fils prévus à cet effet sera autorisé
- de stationner des véhicules dans les allées d'accès aux salles, seuls les véhicules de secours y sont autorisés
- **de retirer la borne grise et d'entrer dans l'Espace E. VALLADON avec un véhicule. Tout déchargement se fera par le quai dont l'entrée est située Route d'Authon.**

Les locaux et abords immédiats devront être rendus dans le même état que lors de la prise de possession.

Article 7 : Une caution de 500 €uros par chèque à l'Ordre du Trésor Public est exigée lors de la remise des clés. Elle sera restituée après la location s'il est constaté que l'article 6 ci-dessus est respecté.

Article 8 : Une caution pour le ménage, de 80,00 €uros par chèque à l'Ordre du Trésor Public, est exigée lors de la remise des clés. Elle sera restituée après la location si l'état des lieux est satisfaisant, et si l'article 6 est respecté.

Article 9 : La présente location engage la responsabilité du locataire. Il devra justifier impérativement de sa garantie Responsabilité Civile pour l'occupation de cette salle.

Article 10 : La location ne devient effective qu'après réception en Mairie des deux exemplaires du contrat signé et de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Article 11 : La capacité de la salle est de 120 personnes. Tout dépassement de cette limite serait de l'entière responsabilité du locataire.

Article 12 : Pour la visite de la salle, la prise de possession des clés ainsi que pour leur restitution s'adresser à la Mairie.

Article 13 : En cas de désistement du locataire, moins d'un mois avant la date d'utilisation, une indemnité représentant 20 % du tarif de la location sera demandée, sauf en cas de force majeure.

Article 14 : Monsieur le Maire de LA BAZOCHE-GOUET ainsi que toutes personnes mandatées par lui, est chargé de faire exécuter le présent contrat.

OBSERVATIONS :

Les parties soussignées, déclarent avoir pris connaissances des conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement sans réserve. **Pour information, le code Wifi est « 28330 »**

Fait en deux exemplaires, A LA BAZOCHE-GOUET, le _____

Le Locataire,

Le Maire,

Signer, dater les deux contrats et les retourner en Mairie.

L'attestation d'assurance Responsabilité Civile au minimum un mois avant la date d'utilisation.

ETAT DES LIEUX D'ENTRÉE

OBSERVATIONS _____

FAIT le _____

EN PRESENCE DE Monsieur, Madame _____

Le Locataire,

Le Maire ou son représentant,

ETAT DES LIEUX DE SORTIE

OBSERVATIONS _____

FAIT le _____

EN PRESENCE DE Monsieur, Madame _____
Le Locataire, Le Maire ou son représentant,